



**Vademecum du directeur d'école**

Accueil, accompagnement et formation des professeurs stagiaires

Année 2015-2016

**Académie de Lille**

**ESPE Lille Nord de France**

Sommaire

[PREAMBULE 3](#_Toc423520619)

[Ethique, Déontologie et Valeurs de la République 4](#_Toc423520620)

[Typologie des stagiaires 5](#_Toc423520621)

[Organisation de la formation et contraintes d’emploi du temps 6](#_Toc423520622)

[Rôle du directeur d'école 7](#_Toc423520623)

[Les différents acteurs du dispositif 8](#_Toc423520624)

[ANNEXE 1 : ADRESSES UTILES 10](#_Toc423520625)

[annexe 2 : le dispositif d'accompagnement renforcé 11](#_Toc423520626)

[annexe 3 : Textes de référence 12](#_Toc423520627)

**

# PREAMBULE

*Un professeur stagiaire, est affecté en école pour l’année scolaire 2015-2016. La qualité de son accueil au sein de l’établissement et, notamment, la mobilisation de l’ensemble de l’équipe sont essentielles pour faciliter sa prise de « repères » et son entrée dans le métier.*

*Ce livret a pour objectif d’apporter les informations relatives à la mise en œuvre dans notre académie du dispositif de formation en alternance en milieu scolaire et en ESPE.*

La Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013, publiée au Journal officiel du 9 juillet 2013, a fait de la formation des enseignants et de l’ensemble des professionnels de l’éducation une priorité pour combattre les inégalités sociales et territoriales à l’œuvre au sein du système éducatif. Elle s’est traduite par l’ouverture d’une École supérieure du professorat et de l’éducation (ESPE) dans chaque académie à la rentrée 2013. L’ESPE Lille Nord de France est ainsi chargée, dans l’Académie de Lille, de la mise en place de la nouvelle formation en alternance des enseignants et de l’ensemble des professionnels de l’éducation. Selon le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », fixé par l’Arrêté du 27 août 2013, les étudiants et fonctionnaires stagiaires y reçoivent une formation à la fois théorique et pratique, conjuguant formation universitaire et mise en situation professionnelle, leur permettant d’entrer progressivement dans le métier et d’y acquérir une culture professionnelle commune.

Les étudiants admis aux concours intègrent à la rentrée suivante le cursus « alternance-éducation nationale » et obtiennent donc le statut de fonctionnaire~~s~~ stagiaire~~s~~. Cette nouvelle année est l’occasion d’une poursuite de la professionnalisation sur le terrain et à l’ESPE. Chaque fonctionnaire stagiaire est accompagné tout au long de l’année par deux tuteurs qui travaillent en collaboration : un tuteur de terrain, au sein de l’école ou de l’établissement d’affectation, et un tuteur universitaire au sein de l’ESPE. Savoirs universitaires et pratiques professionnelles se nourrissent les uns des autres dans le contexte de l’école et de l’établissement, lieux de formation à part entière. Le double tutorat, comme la nécessité d’ancrer sa réflexion dans les enjeux éducatifs posés par le lieu où l’on enseigne, révèle particulièrement la logique d’alternance intégrative de la formation. Le professeur stagiaire est inséré dans une communauté éducative, qui participe aussi de sa formation en partageant avec lui ses problématiques professionnelles. La prise en compte de la continuité du parcours de l’élève permet enfin d’investir des éléments essentiels de la culture commune à acquérir. Dans ce contexte d’exercice, le fonctionnaire stagiaire pourra construire les niveaux attendus de compétences définies dans le référentiel des compétences professionnelles.

# Ethique, Déontologie et Valeurs de la République

**« *Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'Ecole de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*** »

Introduit par la loi d'orientation de 2005, cet article L111-1 du code de l'Education rappelle que les métiers de l'Education conservent une dimension singulière. Loin de se limiter, comme l'exprimait déjà Condorcet en 1790, à « *l'enseignement des vérités de fait et de calcul* », l’École de la République a en effet depuis toujours l'ambition de faire partager aux élèves un socle de valeurs. Si cette mission pose la question de l'éthique et de la déontologie des personnels, c'est parce qu'elle touche à l'identité et à la liberté en constitution des élèves qui sont confiés à ces derniers. En ce sens, l'Education Nationale n'est pas seulement un service public mais bien une Institution ; **la rejoindre, c'est en accepter et en assumer la dimension morale.**

Pour chaque personnel, cette dimension est double : elle renvoie à la fois à des valeurs qui conduisent son action (l'éthique professionnelle) et à des normes qui l'encadrent (les règles, les principes, les obligations...). L'éthique ne renvoie pas aux convictions personnelles des personnels mais aux valeurs communes dont l'Institution peut légitimement attendre l'intériorisation par chacun de ses membres.

Il s'agit pour chacun d'adopter et de **faire vivre l'idéal humaniste et républicain** qui organise et donne sens à notre action collective. On ne saurait le détailler de façon exhaustive ici. On peut en résumer l'essence en se référant aux valeurs rappelées à la faveur de la mobilisation renforcée de l'Ecole consécutive aux actes odieux de janvier 2015 et figurant explicitement dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l’École de juillet 2013 : « *le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité* ».

**La liberté de conscience**, c'est la possibilité pour chacun d'adhérer aux conceptions philosophiques, politiques, religieuses... de son choix. Elle est le droit fondamental pour tout individu de choisir les valeurs, les principes, les idées qui régiront sa vie. Elle circonscrit strictement l'action des personnels et leur impose un **devoir de neutralité** dont ils ne sauraient s'affranchir.

Cette liberté, à la construction de laquelle l'Ecole contribue, est indissociable de **l'égalité.** C'est en effet parce que les hommes sont libres qu'ils peuvent se considérer égaux. Le respect de l'égale dignité des êtres humains, c'est en particulier le **refus de toutes les discriminations, l'impartialité** et l'attachement au **principe d'éducabilité** qui conduit à refuser toute forme de déterminisme et d'assignation.

Il s'ensuit que les personnels s'interdisent d'inculquer les « valeurs républicaines » aux élèves comme un corpus idéologique particulier alors qu'elles ont la valeur de l'universel. **La laïcité** fournit le cadre permettant le déploiement d'une pédagogie de ces valeurs. Principe d'organisation républicain, la laïcité se traduit en effet au premier chef par l'**obligation de neutralité** imposée aux personnels. Ces derniers ne peuvent pas, dans l'exercice de leur métier, manifester leurs convictions partisanes, philosophiques et/ou religieuses. Ils ont également l'obligation de respecter une **égalité de traitement** entre les usagers, dont les convictions affichées ou non ne doivent avoir aucune influence sur le service qui leur est rendu. En ce sens, liberté, égalité et laïcité sont indissociables. Mais la laïcité n'est pas l'abstention philosophique : elle renferme en réalité une conception sur l'indépendance et la capacité de la raison humaine. Son objet est d'assurer aux élèves un cadre apaisé et neutre, propice aux apprentissages, à l’écart du prosélytisme sous toutes ses formes de façon à leur permettre de construire leur personnalité et leur rapport à la Raison.

Les personnels se voient confier la triple mission de :

* ***garantir les valeurs de la République,***
* ***faire connaître ces dernières,***
* ***les faire partager.***

C'est la raison pour laquelle ils sont astreints à un **devoir** **d'exemplarité** qui leur impose d'adopter la posture excluant à la fois l'acceptation du relativisme et l'affirmation du dogmatisme, tous deux stériles. L'exercice du métier suppose à la fois une **capacité de discernement** et une compréhension du sens des valeurs qui le fondent et de leurs interrelations. Les fonctionnaires de l'Education Nationale doivent ainsi développer une **éthique de la responsabilité et une discipline** sans lesquelles il ne saurait y avoir de succès. Par leur **probité,** ils préservent les valeurs qu'ils incarnent et cherchent à préserver de toute dégradation. Fonctionnaires, ils inscrivent leurs actions dans le respect du **droit et** dans un **cadre collectif hiérarchisé** qui les libèrent de leur propre subjectivité et leur assure une cohérence d'ensemble **au service de l'intérêt des élèves**.

Les exigences du métier sont certes fortes. Elles en font la grandeur. Le poids du quotidien peut nous inciter à rejeter cette dimension morale au profit d'un confortable accommodement avec la facilité. Ce serait renier notre identité professionnelle et perdre le sens de notre action. Il n'est jamais inutile dans ces moments-là de se souvenir de la belle formule qu'adressa Jean Jaurès à la jeunesse en 1903 : aujourd'hui comme hier, le courage, c'est « *aller vers l'idéal en comprenant le réel* ».

#

# TYPOLOGIE DES STAGIAIRES

Contrairement à l’année écoulée, l’année 2015-21016 accueillera des stagiaires issus d’un seul concours et correspondant au cas général défini ci-dessous. Quelques stagiaires relèveront cependant d’une situation particulière.

* **Cas général**

Les fonctionnaires stagiaires sont des lauréats du concours de juin 2015 ayant validé leur première année de Master en juin ou juillet. Ils sont affectés à la rentrée à mi-temps dans un établissement scolaire et préparent, durant l’année, à la fois leur titularisation et l’obtention de leur deuxième année de Master MEEF au sein de l’ESPE pour l'équivalent de l'autre mi-temps. Ils bénéficient donc d’une formation en alternance sur le terrain scolaire et à l’ESPE.

* **Quotités de service**

Le professeur stagiaire effectue un service de 12 heures hebdomadaires d'enseignement devant élèves les lundis, mardis, et les mercredis ou les samedis matin, selon l'organisation des rythmes scolaires. Les jeudis et vendredis sont des temps de formation à l'ESPE.

Le professeur stagiaire réalise un service annuel d'une durée de 45 heures hors de la présence des élèves, correspondant aux temps de concertation, de participation aux conseils d'école, d'activités pédagogiques complémentaires et de réunions avec les parents d'élèves, hors temps ESPE.

* **Cas particuliers**

 Quelques professeurs stagiaires ne correspondent pas au cadre général et ne sont pas soumis à l’obligation de préparer leur deuxième année de Master :

* les professeurs stagiaires en renouvellement ou en prolongation de concours 2014 ;
* les professeurs stagiaires ayant déjà obtenu un Master MEEF ou SMEEF ou les stagiaires ayant obtenu un Master Recherche sans formation professionnalisante ;
* les professeurs stagiaires bénéficiant d’une dérogation d’obtention de Master (père et mère de trois enfants / sportifs de haut niveau…).

Ils sont également affectés à mi-temps dans les écoles dans les mêmes conditions que les stagiaires relevant du cas général et à l'ESPE pour l'autre mi-temps. Ils seront inscrits dans un Diplôme universitaire dans le cadre duquel une évaluation sous la forme d'un écrit réflexif permettra au Directeur de l'ESPE de porter un avis pour la titularisation.

Certains professeurs stagiaires seront affectés dans les établissements à plein temps. Il s’agit des stagiaires en renouvellement ou en prolongation issus des concours exceptionnels de 2014, des lauréats des concours internes et réservés.

#

# Organisation de la formation et contraintes d’emploi du temps

La mise en place de l’alternance intégrative dans le cadre du master s’inscrit dans une volonté d’instaurer un véritable continuum de formation des enseignants articulant formation initiale et formation continue.

L’ensemble du dispositif permet de construire des compétences professionnelles d’ordre institutionnel, éducatif, pédagogique, disciplinaire et didactique en initiant progressivement le fonctionnaire stagiaire à toutes les composantes du métier d’enseignant, selon le référentiel de compétences paru au Journal officiel du 18 juillet 2013.

Le professeur des écoles stagiaire partage son année de formation entre plusieurs acteurs de formation : le directeur d'école, le tuteur universitaire issu de l’ESPE, les formateurs intervenant à l’ESPE et le tuteur terrain qui l’accompagne au sein de son école.

* **Au cours de la semaine précédant la rentrée**

Tous les professeurs stagiaires à mi-temps sont invités à participer à l’accueil académique organisé conjointement par les services rectoraux et l’ESPE. Cet accueil se décline comme suit :

**Typologie des stagiaires et organisation de leur formation**

* une journée d’accueil académique et institutionnel à Lille ou Arras, selon leur affectation (voir information sur le site académique), le 25 Août 2015 ;
* une journée d’accueil par l'ESPE, à Lille ou Arras, selon leur affectation (voir information sur le site académique), le 26 août 2015 ;
* une journée d’accueil pédagogique, dans leur site ESPE de référence (voir information sur le site académique), le 27 août 2015 ;
* une journée de rencontre avec l'inspecteur et le tuteur terrain, en circonscription (voir information sur le site académique), le 28 août 2015.

* **Formation au cours de l’année**

Les stagiaires lauréats du concours 2015 et préparant leur M2 suivent une formation au sein de l’ESPE les jeudis et vendredis et se trouvent en dehors de leur école ces deux jours.

Les stagiaires lauréats du concours 2015 et détenant un master bénéficient quant à eux d'un parcours de formation adapté au sein de l'ESPE les jeudis et vendredis et se trouvent aussi en dehors de leur école ces deux jours.

#

# Rôle du directeur d'école

* **Avant la rentrée**

Le directeur d'école organise le service du professeur stagiaire de manière à éviter l'affectation devant une classe de cours préparatoire.

Le directeur d'école veille également à organiser des temps de concertation et d'aide pédagogique complémentaire des jours de présence du stagiaire à l'école (les lundis et mardis voire les mercredis ou samedis).

* **A la rentrée**

Le directeur d'école accueille le stagiaire, lui présente l'école, son contexte, l’équipe, le règlement intérieur. Rapidement, il peut accompagner le stagiaire dans le cadre de son auto-positionnement au regard de son degré de maîtrise des compétences issues du référentiel.

* **Tout au long de l’année**

Le directeur d'école favorise l’acquisition ou le renforcement des compétences conformément au référentiel de compétences des métiers du professorat et de l’éducation, notamment celles relevant du travail d'équipe et des partenariats.

Il accompagne le changement de posture du professeur stagiaire par le rappel, aussi souvent que cela est nécessaire, des obligations déontologiques (éthique et valeurs de la République) et réglementaires : assiduité / ponctualité, respect des obligations de service (conseils de maîtres, de cycles, conseils d'école, réunions parents-professeurs…), respect du règlement intérieur, respect de la hiérarchie, respect du secret professionnel…

Il effectue des rappels si nécessaire et, en cas de manquement, en fait le signalement à l’inspecteur de l’éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré et éventuellement au tuteur universitaire.

En cas de graves problèmes, il propose au tuteur terrain et au tuteur universitaire le déclenchement du dispositif d'accompagnement renforcé.

Il cherche à associer le professeur stagiaire à des activités de la vie scolaire, et facilite les liens avec le cycle précédent ou le cycle suivant.

#

# Les différents acteurs du dispositif

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ACTEUR** | **ROLE DANS LE DISPOSITIF** | **CONTACTS** |
| **LE TUTEUR-TERRAIN** | Conseille et aide à la construction des compétencesAccompagneAlerte en cas de besoinParticipe à l'évaluation (rapport de stage) |  |
| **LE DIRECTEUR D'ECOLE** | AccueilleAlerte en cas de besoinFavorise la communicationFacilite la construction de certaines compétences du référentiel |  |
| **LE TUTEUR UNIVERSITAIRE** | Conseille et aide à la construction des compétencesAccompagneRéalise des évaluations formatives Alerte en cas de besoin |  Se rapprocher du Responsable de site de formation du fonctionnaire stagiaire |
| **L’INSPECTEUR DE CIRCONSCRIPTION** | Apporte son expertiseEvalueVeille au suivi du tutoratOrganise, si besoin, et en lien avec l'ESPE, un dispositif d'accompagnement renforcé.Inspecte |  |
| **LE DIRECTEUR DE L’ESPE ET LES RESPONSABLES DE FORMATION INITIALE AU SEIN DE L’ESPE** | Contribuent à l'élaboration du dispositif de formation et à son adaptation selon les acquis antérieurs des professeurs stagiairesGère le processus d'accompagnement en cas de difficultésParticipe à l'évaluation | **M2** les coordinateurs de mention :M.Stephan Mierzejewski, Mme Carole Valletstephan.mierzejewski@espe-lnf.frcarole.vallet@espe-lnf.fr**DU** (parcours adaptés) la responsable des parcours adaptés : Mme Danièle Dubois daniele.dubois@espe-lnf.fr**M2** Mme Christine Desmaret**DU** Mme Danièle Duboischristine.desmaret@espe-lnf.fr, daniele.dubois@espe-lnf.frM. Patrick Pelayo, Directeur de l'ESPE LNF patrick.pelayo@espe-lnf.fr |
| **LES ENSEIGNANTS MAITRES FOIRMATEURS ET DIRECTEURS D'ECOLE D'APPLICATION** | Contribuent à la réflexion sur la pratique et apportent des outils théoriques, dans le cadre de leur service à l'ESPE |  |
| **LA DAFOP** |  | Madame Brigitte LassonBrigitte.lasson@ac-lille.fr03 20 12 14 77 |
| **LES DPE** | Assurent le suivi et le contrôle administratifs du stagiaire et du tuteur | Madame Françoise LouchaertMadame Anne-Laure Fermey03 20 15 67 77à contacter en cas de suspension (momentanée ou définitive du tutorat |
| **LE SERVICE ACADÉMIQUE MUTUALISÉ DES FRAIS DE DÉPLACEMENT** | Gère les frais de déplacement du stagiaire et du tuteur | Monsieur Jean-Michel Petitce.i62samfd@ac-lille.fr03 21 23 82 44À contacter pour le paiement des frais de déplacement, dans des communes non limitrophes, du tuteur et du stagiaire.Pour le tuteur : établir une demande d'AUVP par année civile ou à chaque modification de mission puis déclarer en ligne sur l'application Chorus-DT.Pour le stagiaire :* établir un état de frais papier pour tout déplacement sous couvert d'un ordre de mission autre que ceux édités à l'aide de GAIA ;
* établir une déclaration mensuelle pour les stagiaires ayant renoncé à l'IFF.
 |

# ANNEXE 1 : ADRESSES UTILES

**Maquette de formation des M2**

Cf site ESPE <http://www.espe-lnf.fr/IMG/pdf/guide_des_etudes_pe_m2_2015.pdf>

**Maquette de formation des DU**

Cf site ESPE [http://www.espe-lnf.fr/IMG/pdf/guide\_des\_etudes\_DU pe Poursuivre\_2015.pdf](http://www.espe-lnf.fr/IMG/pdf/guide_des_etudes_DU%20pe%20Poursuivre_2015.pdf)

Cf site ESPE [http://www.espe-lnf.fr/IMG/pdf/guide\_des\_etudes\_DU pe Conforter 2015.pdf](http://www.espe-lnf.fr/IMG/pdf/guide_des_etudes_DU%20pe%20Conforter%202015.pdf)

**Liste des tuteurs référents par site de formation ESPE**

Pour les **M2**, se rapprocher du Responsable pédagogique de site du stagiaire

Arras : Hélène LALOUX 03 21 21 85 11

Douai : Thomas DE VITTORI 03 27 93 51 00

Gravelines : Dany DAVID 03 28 51 94 40

Outreau : Nathalie SALAGNAC 03 21 31 36 61

Valenciennes : Philippe THOREL 03 27 28 87 37

Villeneuve d’Ascq : Christine DESMARET 03 20 79 86 00

Pour les **DU**, se rapprocher du Service scolarité de la Direction de l’ESPE au **03 20 79 86 00**

# annexe 2 : le dispositif d'accompagnement renforcé

Les difficultés constatées doivent être évaluées pour adapter le type d’intervention. Les informations sont partagées entre les acteurs de la formation et le dispositif déclenché en cas :

* de risques éventuels d’aggravation, de difficultés à conduire son enseignement, de non acquisition de compétences par les élèves ;
* d’attitudes mettant en danger les personnes (élèves, professeur lui-même) ou l’institution ;
* d’absence de progrès significatifs.

|  |
| --- |
| **Le déclenchement** intervient lors du constat de difficultés professionnelles éprouvées par le professeur stagiaire ; celles-ci doivent lui être signalées le plus tôt possible et faire l’objet d’une analyse et doit déboucher sur des conseils et un programme d’aide communiqués au professeur stagiaire. En effet, un éventuel avis de non titularisation ne sera suffisamment étayé que si les responsables de la formation peuvent démontrer qu’ils ont tout mis en œuvre pour aider le professeur stagiaire à surmonter ses difficultés (tant dans les savoirs disciplinaires que dans la pédagogie et la gestion de classe). |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Qui déclenche ?** | **Auprès de qui déclencher ?** | **Comment déclencher ?** |
| **Le tuteur scolaire et/ ou le tuteur universitaire** | L'IENL'ESPELe directeur d'école | Information orale dans le cadre d’un entretien.Une note brève précise les difficultés et les conseils donnés. |
| **Le directeur d'école** | L’inspecteur de la circonscriptionet le tuteur universitaire  | Information orale dans le cadre d’un entretien.Une note brève précise les difficultés. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Au-delà du déclenchement, qui assure le suivi ?** | **Au-delà du déclenchement, quel type d’accompagnement préconiser ?** |
|  **Le tuteur scolaire** |  Renforcer et adapter l’accompagnement. |
| **Le directeur d'école** | * Etudier avec le tuteur et le stagiaire, les dispositions susceptibles d’apporter une aide dans l’établissement.
* Echanger avec le stagiaire
* Echanger avec l’inspecteur de la circonscription et le tuteur
 |
| **L’inspecteur de la circonscription** | * Prendre connaissance du programme d’aide dans l’établissement
* Définir des compléments de formation
* Le cas échéant, solliciter les services compétents pour la définition d’une aide ou d’une prise en charge spécifique
 |
| **L’ESPE** | * Sur la base des difficultés rencontrées par le professeur stagiaire et des besoins exprimés par l’inspecteur (référent de formation), rechercher la mise en œuvre d’une aide personnalisée.
 |

# annexe 3 : Textes de référence

BO n°7 du 11 décembre 2014 : référentiel métier des directeurs d'école ; circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014

BO n° 13 du 26 mars 2015 : modalités d’évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d’éducation de l’enseignement public. Note de service n° 2015-055 du 17-3-2015

BO n°30 du 25 juillet 2013 : formation des enseignants : référentiel des compétences professionnelles

 des métiers du professorat et de l’éducatio

n